

Tarifs applicables au 14 février 2022

Département d'Education et d'Enseignement Artistiques : Conservatoire à Rayonnement Régional, Ecoles de musique et Faubourg des musiques

Délibération n°22/45 du 4 février 2022, tarifs applicables au 14 février 2022

MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS, DES REDUCTIONS ET DES EXONERATIONS AU CONSERVATOIRE DE LILLE, DANS LES ECOLES DE MUSIQUE MUNICIPALES ET AU FAUBOURG DES MUSIQUES

Les tarifs sont affichés au conservatoire, dans les écoles de musique municipales et au Faubourg des musiques, consultables sur le site Internet du conservatoire et communicables aux usagers sur demande en vertu de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs et de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

I. DROIT D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

Au Conservatoire à Rayonnement Régional, le droit d'inscription représente une participation aux frais de constitution et de traitement du dossier ou de renouvellement de celui-ci (réinscription) et aux examens d'entrée éventuels. Il est payable au moment de l'inscription ou de la réinscription, quel que soit le quotient familial, et n'est pas remboursable même si l'élève n'est pas retenu.

Dans les écoles de musique municipales et au Faubourg des Musiques, le droit d'inscription ou de réinscription est payable si l'élève est admis. Il n'est pas remboursable même si l'élève démissionne après admission.

Un élève qui suit sur une même année scolaire, deux cursus différents dans deux établissements sur la commune de Lille ne paye qu'une fois les droits d'inscription ou de réinscription, dans l'établissement où il a déposé son dossier d'inscription.

Au moment de l'inscription au Conservatoire, dans une école de musique municipale ou au Faubourg des Musiques, il est demandé aux postulants de signaler :

- s'ils suivent des cours en parallèle dans un autre établissement (une des écoles de musique de Lille, le Conservatoire ou le Faubourg des Musiques),
- si d'autres membres de leur famille (parents, frères et sœurs) sont inscrits au Conservatoire, dans une école de musique municipale ou au Faubourg des Musiques.

Les candidats au Conservatoire doivent également signaler s'ils sont inscrits à l'Ecole supérieure Musique et Danse Hauts-de-France.

II. DROIT DE SCOLARITÉ

Un élève qui étudie plusieurs spécialités (musique, danse, art dramatique) paye un droit de scolarité pour chacune d'elles.

Lorsqu'un élève en scolarité est admis en cours d'année dans une nouvelle discipline (nouvel enseignement), ou un autre cursus, faisant l'objet d'une redevance complémentaire, il doit acquitter le montant total du tarif de cette discipline.

Au Conservatoire, lorsqu'un élève a achevé un cycle d'études et a échoué au concours d'entrée du cycle suivant, il peut être admis, avec l'accord des équipes pédagogiques et de la direction, en « stage de formation continuée » d'une durée d'un an maximum. Le tarif appliqué est celui du cycle dont il est issu.

Cas des élèves inscrits dans plusieurs établissements (Conservatoire, écoles de musique municipales et Faubourg des Musiques)

Un élève peut être autorisé, par les équipes pédagogiques et la direction, à suivre les différentes matières d'un même cursus sur plusieurs établissements (écoles municipales de musique de la ville de Lille, conservatoire et Faubourg des Musiques). Dans ce cas, la facturation du droit d'inscription est faite par l'établissement où le dossier d'inscription a été déposé et celle du droit de scolarité est faite par l'établissement dans lequel il suit le cours d'instrument.

Lorsqu'un élève bénéficie de cours individuels pour un second instrument au conservatoire ou dans une école de musique de la Ville de Lille ou au Faubourg des Musiques, il doit s'acquitter du droit de scolarité de chaque discipline dans chaque établissement concerné.

Les pratiques collectives des écoles de musique de la Ville de Lille, du conservatoire et du Faubourg des Musiques sont accessibles à tous les élèves inscrits dans un cursus au sein de ces établissements, sous réserve de l'accord des équipes pédagogiques et sans aucun supplément de tarification.

Etablissement de la facturation :

Les tarifs sont fixés sur la base du domicile de l'élève ou de la famille et du quotient familial. Le quotient familial pris en compte pour la facturation est celui communiqué par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) à la famille quand l'élève est fiscalement dépendant ou directement à l'élève quand celui-ci est fiscalement indépendant.

Afin d'établir la facturation, le dossier devra donc obligatoirement comporter, avant la clôture des inscriptions pour l'année scolaire **2022/2023** :

- un justificatif de domicile

En cas de déménagement, il sera possible de fournir un nouveau justificatif de domicile jusqu'au 31 octobre **2022**.

- une attestation de la C.A.F. de moins de 3 mois indiquant le quotient familial.

Cas des élèves ou des familles ne disposant pas de quotient familial de la C.A.F.

L'élève ou la famille devra fournir l'ensemble des pièces suivantes pour le calcul du quotient familial :

- une copie de la totalité du (ou des) dernier(s) avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'élève, des deux parents ou des représentant légaux.
- une attestation de la CAF indiquant le montant des prestations familiales ou une déclaration sur l'honneur de non perception des allocations familiales, le cas échéant.

Le calcul du quotient familial sera le suivant : prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (avant abattements fiscaux), ajouter les prestations mensuelles, diviser ce total par le nombre de parts (calcul du nombre de parts : 1 ou 2 parents et 1 enfant* = 2,5 parts ; 1 ou 2 parents et 2 enfants* = 3 parts ; 1 ou 2 parents et 3 enfants* = 4 parts ; 1 ou 2 parents et 4 enfants* = 4,5 parts ; au-delà du 4ème enfant, ajouter 0,5 part par enfant* ; pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire. * Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales.) Aucun nouveau justificatif de ressources ne sera accepté au-delà de la période de facturation.

En cas d'absence d'informations, la tarification maximale sera appliquée.

Paiement des droits de scolarité :

Afin de faciliter le règlement des droits de scolarité du Conservatoire, des écoles de musique et du Faubourg des Musiques, lesquels peuvent représenter une charge financière importante pour certains usagers, des modalités de facturation différentes sont proposées aux familles et élèves adultes qui en font la demande par écrit (courrier ou mail) avant l'émission de la facture.

Le tarif annuel des droits de scolarité peut, dans ce cas, faire l'objet de plusieurs factures dans la limite de trois, ce qui donnera lieu à la rédaction d'un acte engageant l'usager et précisant les dates et montants de facturation. Ce dernier devra permettre l'encaissement de la totalité du droit de scolarité correspondant au tarif annuel avant la fin de l'année scolaire en cours. L'encaissement des montants de facturation devra être opéré auprès de la régie de recettes selon les modalités précisées dans l'acte constitutif de celle-ci. Le montant des factures non encaissé auprès de la régie fera l'objet d'un titre de recettes.

III. APPLICATION DU DEMI-TARIF DU DROIT DE SCOLARITE

Le demi-tarif est appliqué :

1. **à compter de la 3^{ème} personne, inscrite ou réinscrite et non démissionnaire, de la même famille.** Le demi-tarif s'applique au plus jeune des trois inscrits et aux suivants quel que soit l'établissement fréquenté au sein de la ville de Lille.
2. **aux étudiants bénéficiaires des aides individuelles du Ministère de la Culture, après attribution de celles-ci par la DRAC.** Le remboursement pourra être fait sur présentation du courrier attestant de l'attribution de l'aide.
3. **aux étudiants du département d'études musicales de l'Université de Lille III qui ne suivent au conservatoire que la seule classe d'écriture.**
4. **pour les élèves « admis à l'essai » pendant une période ne dépassant pas la durée du premier trimestre de l'année scolaire.** L'intégralité du droit de scolarité devra être acquittée dès que la période d'essai est supérieure à la durée du premier trimestre.
5. **aux élèves qui démissionnent ou sollicitent un congé de scolarité entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre.** Pour être prise en compte, cette demande devra être notifiée par écrit et déposée durant cette période au service de la scolarité de l'établissement concerné. Les démissions ou congés postérieurs au 1^{er} janvier ne pourront pas donner lieu à une réduction du droit de scolarité.
6. **pour le 2^{ème} cursus des élèves effectuant un double cursus danse et musique.** Le demi-tarif sera appliqué sur le cursus le moins élevé.
7. **pour les élèves qui justifient d'un arrêt maladie de longue durée de minimum 5 mois consécutifs sur l'année scolaire.**
8. **aux élèves inscrits sur une nouvelle discipline d'enseignement qui ne serait proposée par l'établissement qu'après le 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.**
9. **aux élèves s'inscrivant au-delà du 31 janvier pour intégrer les effectifs d'un cours collectif ou semi-collectif.**

IV. LES CAS D'EXONERATIONS

Sont exonérés du droit de scolarité, quel que soit l'établissement (Conservatoire, écoles de musique municipale, Faubourg des Musiques) :

- Les élèves qui démissionnent ou sollicitent un congé en le notifiant par écrit au service de la scolarité de l'établissement concerné avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours.
- Les élèves qui justifient d'un arrêt maladie de longue durée sur toute l'année scolaire

- les enseignants artistiques (PEA et ATEA) titulaires des villes de Lille, Hellemmes ou Lomme, qui suivent un ou des cours (instrument, pratique vocale ou instrumentale collective, érudition, chant, danse, théâtre) au titre de la formation professionnelle continue, sous réserve de validation de la direction, de places disponibles et dans la limite de 3 enseignants artistiques bénéficiaires par an. Dans ce cadre précis uniquement, les enseignants seront également exonérés des droits d'inscription.

Sont exonérés du droit de scolarité, pour les élèves inscrits au Conservatoire :

- les élèves qui intègrent un orchestre ou un ensemble ponctuellement, à la demande du C.R.R., afin de jouer d'une discipline non représentée.
- les élèves qui suivent un cursus dans le cadre des classes élémentaires à horaires aménagés : Seuls le droit d'inscription, l'assurance et l'entretien des instruments sont à leur charge. Cette exonération, qui concerne également les frais de mise à disposition d'instruments, n'est applicable que pour ce premier cursus. L'inscription au Conservatoire pour la pratique d'un deuxième instrument est facturée au tarif plein.
- les élèves qui suivent un cursus dans le cadre des classes à horaires aménagés en collèges et en lycée. Seuls le droit d'inscription, les frais de mise à disposition d'instruments, leur assurance et leur entretien sont à leur charge.

Les ateliers de direction d'orchestre ne peuvent pas faire l'objet d'exonération de droit de scolarité, ni d'application d'un demi-tarif, quelle que soit la date de démission.

DROIT D'INSCRIPTION

Délibération n°21/ du 4 février 2022, tarifs applicables au 14 février 2022

	Tarif année scolaire 2021/2022	Tarif année scolaire 2022/2023
DROIT D'INSCRIPTION <i>(musique - danse - théâtre)</i> Le droit d'inscription n'est pas remboursable	19,00 €	20,00 €

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CARTE D'ELEVE AU CONSERVATOIRE	Tarif année scolaire 2022/2023
	4 €

Conservatoire à Rayonnement Régional – spécificité pour les élèves non ressortissants de Lille, Hellemmes et Lomme

Pour les élèves des cycles d'éveil, cycle 1, cycle 2 et hors cursus à l'exception des disciplines rares, les tarifs applicables aux élèves non ressortissants de Lille, Hellemmes et Lomme sont déterminés sur la base du coût de revient d'un élève du Conservatoire de Lille, évalué à 1.866 € par élève et par an.

La Ville de Lille organise, par convention de partenariat avec les communes dont les ressortissants sont inscrits au Conservatoire la prise en charge par ces communes d'une participation au coût de revient annuel de la scolarité pour leurs ressortissants.

Ainsi les familles pourront bénéficier du montant des droits de scolarité induit par leur quotient familial dans la mesure où leur commune de résidence s'acquittera du différentiel de charge demandé au titre des charges de fonctionnement de son Conservatoire.

Les élèves des cycles d'éveil, cycle 1, cycle 2 et hors cursus inscrits dans un cursus disciplines rares bénéficient de la même tarification que les élèves ressortissants de Lille-Hellemmes-Lomme. Les élèves inscrits en classes à horaires aménagés (CHAM) en bénéficient également.

Les disciplines rares sont listées ci-après :

- art dramatique,
- contrebasse,
- culture musicale (analyse, écriture, orchestration, commentaire d'écoute, histoire de la musique)
- danse,
- musique ancienne (clavecin, flûte à bec, viole de gambe, violon baroque, orgue, violoncelle baroque, traverso, basse continue),
- musique traditionnelle (percussions afro-cubaines, violon irlandais).

DROITS DE SCOLARITE

CONSERVATOIRE - Eveil initiation musicale ou chorégraphique = cycle de découverte

L'éveil ou l'initiation musicale ou chorégraphique concernent les enfants de grande section maternelle, CP et CE1 (uniquement pour la musique).

L'initiation jazz concerne les élèves pratiquant déjà une discipline instrumentale et désirant s'initier au jazz.

ECOLES DE MUSIQUE –1^{er} et 2^{ème} cycles

FAUBOURG DES MUSIQUES – cours d'instrument individuel

Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs année scolaire 2021/2022			Tarifs année scolaire 2022/2023		
		Lille, Lomme, Hellemmes	Conservatoire Hors Lille, Lomme, Hellemmes *	Ecoles de musique et Faubourg des musiques Extra muros	Lille, Lomme, Hellemmes	Conservatoire Hors Lille, Lomme, Hellemmes *	Ecoles de musique et Faubourg des musiques Extra muros
1	0 à 404	0 €	0 €	723 €	0 €	0 €	723 €
2	405 à 444	25 €	25 €		25 €	25 €	
3	445 à 484	30 €	30 €		30 €	30 €	
4	485 à 524	35 €	35 €		35 €	35 €	
5	525 à 569	41 €	41 €		41 €	41 €	
6	570 à 629	46 €	46 €		46 €	46 €	
7	630 à 709	51 €	51 €		51 €	51 €	
8	710 à 809	61 €	61 €		61 €	61 €	
9	810 à 929	71 €	71 €		71 €	71 €	
10	930 à 1249	86 €	86 €		86 €	86 €	
11	1250 à 1499	127 €	127 €		127 €	127 €	
12	1500 à 1999	167 €	167 €		167 €	167 €	
13	2000 à 2499	223 €	223 €		223 €	223 €	
14	2500 à 2999	304 €	304 €		304 €	304 €	
15	3000 et plus	426 €	426 €		426 €	426 €	

* Tarif applicable sous réserve convention avec la commune de résidence

ECOLES DE MUSIQUE – Eveil et pratique collective enfants

Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs année scolaire 2021/2022		Tarifs année scolaire 2022/2023	
		Lille, Lomme, Hellemmes	Extra muros	Lille, Lomme, Hellemmes	Extra muros
1	0 à 404	0€	723 €	0€	723 €
2	405 à 444	22 €		22€	
3	445 à 484	27 €		27€	
4	485 à 524	33 €		33€	
5	525 à 569	41 €		41 €	
6	570 à 629	46 €		46 €	
7	630 à 709	51 €		51 €	
8	710 à 809	61 €		61 €	
9	810 à 929	71 €		71 €	
10	930 à 1249	81 €		81 €	
11	1250 à 1499	91 €		91 €	
12	1500 à 1999	112 €		112 €	
13	2000 à 2499	132 €		132 €	
14	2500 à 2999	152 €		152 €	
15	3000 et plus	183 €		183 €	

CONSERVATOIRE - Musique, danse, théâtre - 1^{er} et 2^{ème} cycles

Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs année scolaire 2021/2022		Tarifs année scolaire 2022/2023	
		Lille, Lomme, Hellemmes	Hors Lille, Lomme, Hellemmes *	Lille, Lomme, Hellemmes	Hors Lille, Lomme, Hellemmes *
1	0 à 404	0 €	0 €	0 €	0 €
2	405 à 444	53 €	53 €	53 €	53 €
3	445 à 484	69 €	69 €	69 €	69 €
4	485 à 524	84 €	84 €	84 €	84 €
5	525 à 569	99 €	99 €	99 €	99 €
6	570 à 629	115 €	115 €	115 €	115 €
7	630 à 709	131 €	131 €	131 €	131 €
8	710 à 809	151 €	151 €	151 €	151 €
9	810 à 929	168 €	168 €	168 €	168 €
10	930 à 1249	185 €	185 €	185 €	185 €
11	1250 à 1499	227 €	227 €	227 €	227 €
12	1500 à 1999	280 €	280 €	280 €	280 €
13	2000 à 2499	345 €	345 €	345 €	345 €
14	2500 à 2999	418 €	418 €	418 €	418 €
15	3000 et plus	532 €	532 €	532 €	532 €

* Tarif applicable sous réserve de convention avec la commune de résidence

CONSERVATOIRE - Musique, danse, théâtre - 3^{ème} cycle

Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs année scolaire 2021/2022			Tarifs année scolaire 2022/2023		
		MEL	Région	Hors Région	MEL	Région	Hors Région
1	0 à 404	0 €	620 €	723 €	0 €	620 €	723 €
2	405 à 444	53 €			53 €		
3	445 à 484	69 €			69 €		
4	485 à 524	84 €			84 €		
5	525 à 569	99 €			99 €		
6	570 à 629	115 €			115 €		
7	630 à 709	131 €			131 €		
8	710 à 809	151 €			151 €		
9	810 à 929	168 €			168 €		
10	930 à 1249	185 €			185 €		
11	1250 à 1499	227 €			227 €		
12	1500 à 1999	280 €			280 €		
13	2000 à 2499	345 €			345 €		
14	2500 à 2999	418 €			418 €		
15	3000 et plus	532 €			532 €		

CONSERVATOIRE - Musique, danse, théâtre - CPES et Cycle spécialisé

Le Conservatoire compte 9 catégories de CPES :

formation musicale	chant	jazz
instruments de l'orchestre	orgue et instruments anciens	théâtre
piano et guitare	accompagnement au piano	danse

Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs année scolaire 2021/2022		Tarifs année scolaire 2022/2023	
		Région Hauts de France	Hors Région	Région Hauts de France	Hors Région
1	0 à 404	0 €	723 €	0 €	723 €
2	405 à 444	74 €		74 €	
3	445 à 484	89 €		89 €	
4	485 à 524	104 €		104 €	
5	525 à 569	121 €		121 €	
6	570 à 629	136 €		136 €	
7	630 à 709	157 €		157 €	
8	710 à 809	195 €		195 €	
9	810 à 929	227 €		227 €	
10	930 à 1249	343 €		343 €	
11	1250 à 1499	374 €		374 €	
12	1500 à 1999	469 €		469 €	
13	2000 à 2499	511 €		511 €	
14	2500 à 2999	553 €		553 €	
15	3000 et plus	595 €		595 €	

Un élève inscrit dans deux CPES dont les instruments appartiennent à la même catégorie sera facturé : tarif plein pour le premier CPES et demi-tarif pour le second.

En revanche, s'il est inscrit dans deux CPES dont les instruments ne relèvent pas de la même catégorie, il sera facturé deux CPES à plein tarif.

CONSERVATOIRE – Cours collectifs

Cours collectifs en dehors des cursus traditionnels		Cours collectifs du Conservatoire : - chant choral et chant afro-cubain - orchestre - atelier de composition - discipline d'érudition (analyse musicale, culture, écriture, histoire de la musique) - danse (Jeune Ballet, ateliers, afro-cubain, salsa) - formation musicale			
		Tarif par pratique			
		Tarifs année scolaire 2021/2022		Tarifs année scolaire 2022/2023	
Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Lille, Lomme, Hellemmes	Hors Lille, Lomme, Hellemmes *	Lille, Lomme, Hellemmes	Hors Lille, Lomme, Hellemmes *
1	0 à 404	0 €	0 €	0 €	0 €
2	405 à 444	21 €	21 €	21 €	21 €
3	445 à 484	31 €	31 €	31 €	31 €
4	485 à 524	37 €	37 €	37 €	37 €
5	525 à 569	42 €	42 €	42 €	42 €
6	570 à 629	48 €	48 €	48 €	48 €
7	630 à 709	53 €	53 €	53 €	53 €
8	710 à 809	64 €	64 €	64 €	64 €
9	810 à 929	69 €	69 €	69 €	69 €
10	930 à 1249	74 €	74 €	74 €	74 €
11	1250 à 1499	80 €	80 €	80 €	80 €
12	1500 à 1999	85 €	85 €	85 €	85 €
13	2000 à 2499	95 €	95 €	95 €	95 €
14	2500 à 2999	122 €	122 €	122 €	122 €
15	3000 et plus	142 €	142 €	142 €	142 €

* Tarif applicable sous réserve convention avec la commune de résidence

CONSERVATOIRE et FAUBOURG DES MUSIQUES – cours semi-collectifs

Cours semi-collectifs en dehors des cursus traditionnels		Cours semi-collectifs du Conservatoire :				
		- musique de chambre		- musique ancienne		- musique traditionnelle
		- piano complémentaire		- violoncelle baroque		- violon baroque
		- atelier jazz sans le cursus jazz		- direction de chœur		- jeune chanteur
		Faubourg des musiques : cours d'instrument en semi-collectif (binôme ou trinôme)				
		Tarif par pratique				
		Tarifs année scolaire 2021/2022		Tarifs année scolaire 2022/2023		
Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Lille, Lomme, Hellemmes	Conservatoire Hors Lille, Lomme, Hellemmes *	Lille, Lomme, Hellemmes	Conservatoire Hors Lille, Lomme, Hellemmes *	Ecoles de musique et Faubourg des musiques Extra muros
1	0 à 404	0 €	0 €	0 €	0 €	723 €
2	405 à 444	21 €	21 €	21 €	21 €	
3	445 à 484	43 €	43 €	43 €	43 €	
4	485 à 524	53 €	53 €	53 €	53 €	
5	525 à 569	64 €	64 €	64 €	64 €	
6	570 à 629	74 €	74 €	74 €	74 €	
7	630 à 709	84 €	84 €	84 €	84 €	
8	710 à 809	99 €	99 €	99 €	99 €	
9	810 à 929	111 €	111 €	111 €	111 €	
10	930 à 1249	121 €	121 €	121 €	121 €	
11	1250 à 1499	133 €	133 €	133 €	133 €	
12	1500 à 1999	153 €	153 €	153 €	153 €	
13	2000 à 2499	175 €	175 €	175 €	175 €	
14	2500 à 2999	212 €	212 €	212 €	212 €	
15	3000 et plus	254 €	254 €	254 €	254 €	

* Tarif applicable sous réserve convention avec la commune de résidence

CONSERVATOIRE – cours de direction d'orchestre

Cours de direction d'orchestre	Tarifs année scolaire 2021/2022		Tarifs année scolaire 2022/2023	
	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit
	406 €	304 €	406 €	304 €

CONSERVATOIRE – Stages

STAGES	Tarif par ½ journée		Tarif par jour	
	Tarifs année scolaire 2021/2022	Tarifs année scolaire 2022/2023	Tarifs année scolaire 2021/2022	Tarifs année scolaire 2022/2023
Tarif normal	16 €	16 €	26 €	26 €
Tarif réduit pour les élèves inscrits au Conservatoire, dans une école de musique municipale de Lille ou au Faubourg des Musiques	11 €	11 €	19 €	19 €

DROITS DE SCOLARITE SPECIFIQUES ADULTES ACTIFS OU RETRAITES

La Ville de Lille propose, sous conditions et sachant que l'inscription des enfants reste prioritaire, en fonction des places disponibles, une offre spécifique aux adultes actifs (population active occupée ou inoccupée) et aux retraités qui souhaitent s'inscrire au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille, dans une école de musique municipale ou au Faubourg des musiques, avec un tarif spécifique à cette catégorie d'usagers.

Ainsi, si des places sont disponibles, après l'ensemble des concours d'admission des autres candidats, des adultes actifs ou retraités peuvent être admis au conservatoire. La validation de l'inscription de ces adultes ne sera donc officielle qu'après tous les examens d'entrée, vers fin octobre. Les personnes admises alors devront acquitter le montant total des droits de scolarité de l'année scolaire. Les écoles de musique municipale et le Faubourg des musiques peuvent également admettre des adultes actifs ou retraités.

La facturation des personnes majeures sera établie sur la base des grilles tarifaires des adultes actifs ou retraités ci-dessous, sauf si le candidat présente, entre le moment de l'inscription et le 30 novembre **2022**, un certificat de scolarité ou une carte d'étudiant.

Il est précisé que les réinscriptions l'année scolaire suivante ne seront pas automatiques, compte tenu du principe de priorité donnée aux enfants.

CONSERVATOIRE - Musique, danse, théâtre - 1^{er} et 2^{ème} cycles**ECOLES DE MUSIQUE -1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles**

Ces tarifs concernent les disciplines suivantes :

- instrument ou chant
- instrument ou chant et formation musicale
- instrument ou chant et culture musicale
- instrument ou chant et musique d'ensemble (orchestre ou chœur)
- instrument ou chant et culture musicale et musique d'ensemble

FAUBOURG DES MUSIQUES – cours individuel

Droits de scolarité spécifiques adultes actifs ou retraités		Tarifs année scolaire 2021/2022			Tarifs année scolaire 2022/2023		
Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Lille, Lomme, Hellemmes	Conservatoire Hors Lille, Lomme, Hellemmes *	Ecoles de musique et Faubourg des musiques Extra muros	Lille, Lomme, Hellemmes	Conservatoire Hors Lille, Lomme, Hellemmes *	Ecoles de musique et Faubourg des musiques Extra muros
1	0 à 404	20€	20€	723 €	20€	20€	723 €
2	405 à 444	58 €	58 €		58 €	58 €	
3	445 à 484	76 €	76 €		76 €	76 €	
4	485 à 524	92 €	92 €		92 €	92 €	
5	525 à 569	111 €	111 €		111 €	111 €	
6	570 à 629	127 €	127 €		127 €	127 €	
7	630 à 709	144 €	144 €		144 €	144 €	
8	710 à 809	166 €	166 €		166 €	166 €	
9	810 à 929	185 €	185 €		185 €	185 €	
10	930 à 1249	203 €	203 €		203 €	203 €	
11	1250 à 1499	249 €	249 €		249 €	249 €	
12	1500 à 1999	307 €	307 €		307 €	307 €	
13	2000 à 2499	379 €	379 €		379 €	379 €	
14	2500 à 2999	459 €	459 €		459 €	459 €	
15	3000 et plus	585 €	585 €		585 €	585 €	

* Tarif applicable sous réserve de convention avec la commune de résidence

CONSERVATOIRE - Musique, danse, théâtre - 3^{ème} cycle

Droits de scolarité spécifiques adultes actifs ou retraités		Tarifs année scolaire 2021/2022			Tarifs année scolaire 2022/2023		
Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	M.E.L.	Région	Hors Région	M.E.L.	Région	Hors Région
1	0 à 404	20 €	681 €	795 €	20 €	681 €	795 €
2	405 à 444	58 €			58 €		
3	445 à 484	76 €			76 €		
4	485 à 524	92 €			92 €		
5	525 à 569	111 €			111 €		
6	570 à 629	127 €			127 €		
7	630 à 709	144 €			144 €		
8	710 à 809	166 €			166 €		
9	810 à 929	185 €			185 €		
10	930 à 1249	203 €			203 €		
11	1250 à 1499	249 €			249 €		
12	1500 à 1999	307 €			307 €		
13	2000 à 2499	379 €			379 €		
14	2500 à 2999	459 €			459 €		
15	3000 et plus	585 €			585 €		

M.E.L. : Métropole Européenne de Lille

CONSERVATOIRE, ECOLES DE MUSIQUE, FAUBOURG DES MUSIQUES - Cours collectifs hors cursus

Cours collectifs en dehors des cursus traditionnels Droits de scolarité spécifiques adultes actifs ou retraités		Cours collectifs du Conservatoire : - chant choral et chant afro-cubain - danse (Jeune Ballet, ateliers, afro-cubain, salsa) - orchestre - formation musicale - atelier de composition - discipline d'érudition (analyse musicale, culture, écriture, histoire de la musique) Faubourg des musiques : cours collectifs de guitare, technique vocale, chants du monde, chorale aînés, percussions africaines, percussions afro-cubaines, ateliers d'ensemble, cours collectifs + ensemble Ecoles de musique : chant choral, orchestre, formation musicale, ensembles instrumentaux								
		Tarif par pratique								
		Tarifs année scolaire 2021/2022					Tarifs année scolaire 2022/2023			
Catégorie s	QUOTIENT FAMILIAL	Conservatoire et écoles de musique Lille, Lomme, Hellemmes	Faubourg des musiques Lille, Lomme, Hellemmes	Conservatoire Hors Lille, Lomme, Hellemmes *	Ecoles de musique et Faubourg des musiques Extra muros	Lille, Lomme, Hellemmes	Conservatoire Hors Lille, Lomme, Hellemmes *	Ecoles de musique et Faubourg des musiques Extra muros		
1	0 à 404	15 €	15 €	15 €	309 €	15 €	15 €	309 €		
2	405 à 444	23 €	23 €	23 €		23 €	23 €			
3	445 à 484	34 €	34 €	34 €		34 €	34 €			
4	485 à 524	41 €	41 €	41 €		41 €	41 €			
5	525 à 569	46 €	46 €	46 €		46 €	46 €			
6	570 à 629	53 €	53 €	53 €		53 €	53 €			
7	630 à 709	58 €	58 €	58 €		58 €	58 €			
8	710 à 809	70 €	70 €	70 €		70 €	70 €			
9	810 à 929	76 €	76 €	76 €		76 €	76 €			
10	930 à 1249	81 €	82 €	81 €		81 €	81 €			
11	1250 à 1499	88 €	89 €	88 €		88 €	88 €			
12	1500 à 1999	94 €	94 €	94 €		94 €	94 €			
13	2000 à 2499	105 €	105 €	105 €		105 €	105 €			
14	2500 à 2999	134 €	134 €	134 €		134 €	134 €			
15	3000 et plus	156 €	157 €	156 €		156 €	156 €			

* Tarif applicable sous réserve convention avec la commune de résidence

CONSERVATOIRE, FAUBOURG DES MUSIQUES - Cours semi-collectifs hors cursus

Cours semi-collectifs en dehors des cursus traditionnels Droits de scolarité spécifiques adultes actifs ou retraités		Cours semi-collectifs du Conservatoire : - musique de chambre - musique ancienne - musique traditionnelle - direction de chœur - piano complémentaire - violoncelle baroque - violon baroque - atelier jazz sans le cursus jazz Faubourg des musiques : cours d'instrument en semi-collectif, binôme ou trinôme, basse, batterie, clavier, saxophone, trompette, cours en binôme ou trinôme + ensemble					
		Tarif par pratique					
		Tarifs année scolaire 2021/2022			Tarifs année scolaire 2022/2023		
		Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Lille, Lomme, Hellemmes	Conservatoire Hors Lille, Lomme, Hellemmes *	Ecoles de musique et Faubourg des musiques Extra muros	Lille, Lomme, Hellemmes
1	0 à 404	15€	15€	413 €	15€	15€	413 €
2	405 à 444	23€	23€		23€	23€	
3	445 à 484	47€	47€		47€	47€	
4	485 à 524	58€	58€		58€	58€	
5	525 à 569	70€	70€		70€	70€	
6	570 à 629	81€	81€		81€	81€	
7	630 à 709	93€	93€		93€	93€	
8	710 à 809	111€	111€		111€	111€	
9	810 à 929	122€	122€		122€	122€	
10	930 à 1249	133€	133€		133€	133€	
11	1250 à 1499	146€	146€		146€	146€	
12	1500 à 1999	168€	168€		168€	168€	
13	2000 à 2499	193€	193€		193€	193€	
14	2500 à 2999	233€	233€		233€	233€	
15	3000 et plus	279€	279€		279€	279€	

* Tarif applicable sous réserve convention avec la commune de résidence

FAUBOURG DES MUSIQUES – secteur ados/adultes – Tarif répétition

	Tarifs année scolaire 2021/2022	Tarifs année scolaire 2022/2023
REPETITION	38,00 €	38,00 €

Ce tarif est appliqué par musicien de septembre 2022 à juillet 2023.

Il est multiplié par 2 pour les extra-muros.

Sont exonérés de ce tarif les personnes inscrites dans les ateliers.

MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS

Le non-respect du délai de restitution de l'instrument entrainera l'émission d'un titre de recettes en Trésorerie Municipale de la valeur de rachat de l'instrument.

POUR LES ELEVES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

Le parc instrumental ne propose à la location ni piano, ni clavecin, ni orgue, ni flûte à bec, ni percussions.

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES INSTRUMENTS En fonction de la disponibilité du parc instrumental	ELEVES dont le domicile fiscal relève de la MEL		ELEVES dont le domicile fiscal ne relève pas de la MEL	
	Tarifs année scolaire 2021/2022	Tarifs année scolaire 2022/2023	Tarifs année scolaire 2021/2022	Tarifs année scolaire 2022/2023
1^{ère} année	52 €	52 €	104 €	104 €
2^e année	78 €	78 €	155 €	155 €
3^e année	103 €	103 €	204 €	204 €
4^e année	125 €	125 €	249 €	249 €
Tarif été - période du 1er juillet au 30 septembre	20 €	20 €	35€	35€

Pour les classes à horaires aménagés élémentaires et les classes à projet musical, la mise à disposition est gratuite, selon la disponibilité du parc instrumental.

Dans le cadre d'un prêt spécifique lié à un projet musical de l'établissement, la mise à disposition est gratuite.

Pour les élèves des classes de cordes frottées, dont l'âge et l'évolution morphologique nécessitent qu'ils changent périodiquement de taille d'instrument, et ce pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'ils aient atteint la taille adulte, le tarif sera limité au coût de la première année. La progression tarifaire s'appliquera en conséquence à partir du moment où l'élève utilisera un instrument "entier" et le nombre d'années de mise à disposition sera de 4 années maximum sur un instrument entier, dans la limite des stocks disponibles.

Les autres instruments sont loués pour 4 années maximum. Une dérogation exceptionnelle peut être étudiée pour une année supplémentaire, selon le cas particulier présenté et selon la disponibilité du parc instrumental.

La première année, le tarif s'applique quel que soit le mois auquel l'enfant débute sa scolarité pour une période s'arrêtant le 30 juin. Chaque année supplémentaire correspond à la période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Le tarif été est proposé aux élèves qui hésitent à reprendre l'instrument l'année scolaire suivante. S'ils choisissent finalement de poursuivre l'apprentissage de cet instrument, le montant versé pour l'été sera décompté du tarif annuel.

Toute mise à disposition d'instrument fera l'objet d'une convention signée par le responsable du parc instrumental et la famille de l'élève concerné. **Cette convention précise notamment les modalités d'entretien et de restitution de l'instrument et la responsabilité de l'emprunteur.**

POUR LES ELEVES D'UNE ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE OU DU FAUBOURG DES MUSIQUES

Le prêt d'instrument à titre gracieux est consenti dans les écoles de musique pour une période n'excédant pas la fin du 1^{er} cycle, en fonction de la disponibilité du parc instrumental. L'instrument doit être révisé par un luthier avant restitution à l'école de musique qui a rédigé le contrat de prêt.

Un élève qui démissionne doit rendre son instrument au plus tard quinze jours après sa démission.

A l'issue de la période de réinscription, les non réinscrits doivent rendre leurs instruments, avant la fin de l'année scolaire en cours.